Convocation des actionnaires

Assemblée générale mixte du 28 avril 2015 à 9:00

Théâtre des Sablons, Neuilly-sur-Seine

Sommaire

1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015 p.2

2. Message du Président du Directoire p.3

3. Liste des résolutions proposées p.4

4. Rapport du Directoire p.5

5. Observations du Conseil de Surveillance p.16

6. Projets de résolutions p.18

7. Membres du Conseil de Surveillance proposés p.25

8. Performance 2014 p.30
   - Chiffres clés p.30
   - Activités et résultats p.31
   - Variations du périmètre p.33
   - Structure financière, flux de trésorerie et investissements p.33
   - Affectation du résultat p.35
   - Société Métropole Télévision p.35
   - Perspectives 2015 p.36

9. Participer à l'Assemblée Générale p.38

Métropole Télévision S.A

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

le Mardi 28 avril 2015 à 9:00

au Théâtre des Sablons

62-70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine - Métro Les Sablons

---

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission* (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

** ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)*

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 28 avril 2015 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2014 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la 17ème résolution ;
- rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites (18ème résolution).

Vote des résolutions

Message du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Dans un contexte économique morose, le Groupe M6 a pu maintenir son activité et ses résultats. Au sein d'un environnement plus que jamais concurrentiel, M6 demeure la deuxième chaîne commerciale française. W9 est la première chaîne TNT sur les individus moins de 50 ans, et 6ter est leader sur la cible commerciale parmi les chaînes TNT de seconde génération, deux ans après son lancement. Le portefeuille de chaînes payantes a quant à lui été rationalisé avec l'arrêt de TF6 et de deux chaînes musicales, afin de concentrer les efforts sur Paris Première, Téva, Série Club et M6 Music. Les accords assurant à ces chaînes leurs ressources de distribution ont d'ailleurs été renouvelés.

Cette année encore les films distribués par SND ont rencontré un grand succès, en particulier Yves Saint-Laurent (1,6 million d'entrées et le César du meilleur acteur pour Pierre Niney) ainsi que le film d'animation Astérix et le Domaine des Dieux (3 millions d'entrées), produit par M6 Studio. Ventadis poursuit le recentrage de ses activités comme l'attestent la cession de Mistergooddeal et l'intégration de Best of TV. M6 Web reste la référence en matière de télévision délinéarisée (6play) et consolide par ailleurs son périmètre grâce à l'acquisition du pure player Internet Oxygem. Aussi la société se réjouit-elle cette année encore de la force de ses activités de diversification qui affichent une croissance solide dans un contexte macro-économique pourtant difficile, et dont la contribution au résultat du Groupe est essentielle.

Je serai heureux de vous retrouver le 28 avril au Théâtre des Sablons pour commenter plus en détail cette année écoulée, et répondre aux questions que vous pourriez avoir concernant la stratégie du Groupe. Comme chaque année, un vote par correspondance ou par procuration est également mis à votre disposition. A cet effet, je vous prie de trouver ci-joints l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et les projets de résolution soumis à votre approbation.

En vous remerciant de votre confiance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas de TAVERNOST

Crédit photo : DR

Liste des résolutions présentées

De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

À caractère ordinaire :

La **1re résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 132 767 974,55 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 60 139 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 123 445 280,75 €.

La **3e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 132 767 974,55 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 280 165 469,96 €, porte ainsi le montant total distribuable à 412 933 444,51 €. Il est proposé de distribuer 107 323 071,45 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 305 610 373,06 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2015 et le dividende sera versé le 22 mai 2015.

La **4e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2014 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements figurant en partie 6.9 du document de référence 2014 et qui sont les suivants :
- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 5% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013 et le 15 novembre 2014.

Les **5e, 6e et 7e résolutions** concernent l'approbation des engagements pris au bénéfice de MM Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions de membres du directoire.

Pour plus d'informations, il est possible de se référer au document de référence 2014, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

Les **8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du conseil de surveillance.

Les mandats de 4 membres sur les 12 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée, il est proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de 3 de ses membres, Messieurs Christopher BALDELLI, Gilles SAMYN, et la société Immobilière Bayard d'Antin pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance depuis 2000, n'a pas souhaité son renouvellement. Il vous sera donc demander d'approuver son non renouvellement.

Il est également proposé de nommer deux nouveaux membres :
- Madame Sylvie OUZIEL, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Anke SCHÄFERKORDT, à la suite de la démission de Monsieur Rémy SAUTTER, effective en date du 28 avril 2015, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, afin de maintenir un échelonnement des mandats.

Il est toutefois précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Gilles SAMYN et Madame Sylvie OUZIEL peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La **14e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'informations, il est possible de se référer au document de référence 2014 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**925 008 € (montant versé)**	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	**502 344 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2014 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de -33% par rapport à 2013.
Rémunération variable différée	**0 €**	néant
Rémunération variable pluriannuelle	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions = 434 239 €	Nombre d'actions attribué : 41 628 (soit 0,03% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. - Pour 20 628 actions Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014 - Pour 21 000 actions Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	**6 498 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire. Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous). Le Conseil, prenant compte que cette situation n'est pas conforme avec les dispositions du code AFEP-MEDEF aux termes desquels il est recommandé que le versement de l'indemnité de rupture soit conditionné à un départ li à un changement de contrôle ou de stratégie, a considéré que : • la notion de changement de contrôle ne constitue pas un critère pertinent au regard de la spécificité de la société, notamment des dispositions régissant la répartition de son capital. Les dispositions de l'article 39 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée sur l'Audiovisuel, relative à la liberté de communication, ne permettent pas à un actionnaire de détenir une fraction du capital supérieure à 49% du capital et des droits de vote. • la notion de changement de stratégie est particulièrement protéiforme dans le domaine de l'audiovisuel. Nicolas de TAVERNOST pourrait être contraint à quitter ses fonctions sans pour autant que les grandes orientations stratégiques qu'il a initiées et mises en œuvre soient remises en cause Compte tenu de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe et de sa contribution au rayonnement du Groupe depuis sa fondation en 1987, le Conseil considère qu'il n'est pas concevable de soumettre le bénéfice de cet engagement à un aléa d'interprétation.
Indemnité de non-concurrence	**0 €**	Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédents la cessation de ses fonctions. Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de TAVERNOST. Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des rémunérations, délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	**15 008 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La **15e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Thomas VALENTIN

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**495 001 € (montant versé)**	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	**228 331 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2014 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 49% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 51% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de -40% par rapport à 2013.
Rémunération variable différée	**0 €**	néant
Rémunération variable pluriannuelle	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions = 227 895 €	Nombre d'actions attribué : 21 674 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. - Pour 11 174 actions Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014 - Pour 10 500 actions Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	**6 142 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas VALENTIN, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	**15 008 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Jérôme LEFEBURE

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**399 997 € (montant versé)**	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	**90 951 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2014 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de -33% par rapport à 2013.
Rémunération variable différée	**0 €**	néant
Rémunération variable pluriannuelle	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions = 195 944 €	Nombre d'actions attribué : 18 626 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. - Pour 9 626 actions Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014 - Pour 9 000 actions Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	**6 276 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	**15 008 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Robin LEPROUX

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**404 831€ (montant versé)**	Niveau de rémunération annuelle fixe par rapport à 2013 Cependant, Robin LEPROUX n'étant plus salarié du Groupe depuis le 26 novembre 2014, sa rémunération fixe 2014 comprend le versement du solde de tout compte (congés payés et 13ème mois).
Rémunération variable annuelle	**63 243 € (montant à verser)**	En raison de sa démission intervenue le 25 août 2014, le contrat de travail de Robin LEPROUX a pris fin le 25 novembre 2014, annulant contractuellement tout droit à sa part variable 2014 mesurée sur la performance commerciale, puisque la présence au 31 décembre est exigée de tous les collaborateurs. En revanche la cessation effective de ses fonctions est intervenue le 15 septembre 2014, mettant en œuvre mécaniquement son engagement de non-concurrence et mettant fin à sa participation au Directoire (voir ci-après). Au titre de son mandat au Directoire, Robin LEPROUX percevra au pro rata temporis (8,5/12) la part variable sa rémunération attachée à son mandat social, et mesurée sur la performance d'EBITA du Groupe.
Rémunération variable différée	**0 €**	néant
Rémunération variable pluriannuelle	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions = 86 156 €	Nombre d'actions attribué : 6 876 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014 En raison de sa démission intervenue en août 2014, les actions de performance attribuées en 2014 ne lui seront jamais livrées.
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	**4 851 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Robin LEPROUX, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Robin LEPROUX dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Robin LEPROUX sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution. Conformément à l'ensemble de ce dispositif d'indemnité, aucune indemnité n'est due à Robin LEPROUX au titre de sa démission.
Indemnité de non-concurrence	**66 400 €** (montant versé)	Robin LEPROUX avait consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 6 mois de rémunération fixe. En raison de son départ effectif au 15 septembre 2014, Robin LEPROUX est soumis à cet engagement et rémunéré depuis cette date jusqu'au 15 septembre 2015. Il est précisé que l'engagement résiduel du Groupe au titre de cette clause s'élève à 138 610 € bruts qui seront versés en 2015.
Régime de retraite supplémentaire	**15 008 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La **16e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 315 833 217,50 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

À caractère extraordinaire :

La **17e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations données par les 16e et 17e résolutions se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2014.

La **18e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée Générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois, 1 900 000 actions (soit 1,5 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale ne pouvant être inférieure à celle prévue par la loi. Les bénéficiaires devront le cas échéant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire ne pouvant être inférieure à la durée prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Cette autorisation qui permettrait de bénéficier, le cas échéant, des dispositions prévues dans le projet de loi Macron*, mettrait fin à l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

La **19e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte la mise en harmonie des statuts :
- avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 :
    - modification de l'article 13 relatif à l'émission de valeurs mobilières autres que des actions,
    - modification de l'article 25.2 relatif aux conventions réglementées,
- avec le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 : modification de l'article 29 sur les règles relatives à la participation aux assemblées générales (record date).

La **20e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015

Le Directoire

*Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, adopté par l'Assemblée Nationale le 19 février 2015 et transmis au Sénat

Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Renouvellement de membres du Conseil

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, votre société a mis en place depuis 2012 un échelonnement des durées des mandats des membres du Conseil de Surveillance. Pour cette raison, quatre mandats arrivent à échéance à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 :

- Monsieur Albert FRERE,
- Monsieur Gilles SAMYN,
- Monsieur Christopher BALDELLI,
- la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Madame Catherine LENOBLE.

Monsieur Albert FRERE n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat et de ses fonctions de Président de votre Conseil de Surveillance, qu'il occupe depuis 12 ans, après avoir été administrateur de M6 dès sa création en 1987. Le Conseil de Surveillance tient à rappeler à cette occasion le rôle décisif et l'appui constant de Monsieur FRERE au développement du Groupe M6, dont il a été l'un des fondateurs essentiels. Ainsi, il vous sera demandé de prendre acte du non renouvellement du mandat de Monsieur FRERE au sein du Conseil de Surveillance.
Dès lors et concernant la composition du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de nommer un nouveau membre au sein du collège indépendant pour une durée de quatre années. Le Conseil a choisi Madame OUZIEL comme nouveau membre, en raison notamment de son expérience dans l'économie numérique.

Concernant les trois autres mandats arrivés à échéance, il vous sera proposé de les renouveler pour une durée de quatre années, conformément à l'article 20.2 de nos statuts.

Enfin, Monsieur Rémy SAUTTER a remis sa démission au Conseil de Surveillance où il siégeait depuis 2000, démission qui sera effective à l'issue de l'Assemblée Générale. Monsieur SAUTTER a participé à la création de M6 en 1987 et a ensuite soutenu de manière permanente son développement. Le Conseil de Surveillance remercie unanimement Rémy SAUTTER pour l'ampleur et la qualité de son travail accompli au sein du Conseil de Surveillance.

Afin de pourvoir à ce poste devenu vacant, il vous est proposé de nommer Madame Anke SCHÄFERKORDT comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois exercices, afin de veiller au respect de la recommandation AFEP-MEDEF relative à l'échelonnement des mandats, qui induit un équilibre du collège par échéance.

A l'issue de notre assemblée le Conseil de surveillance comportera un effectif de cinq femmes, plaçant d'ores et déjà le groupe en conformité avec la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 qui exige un minimum de 40% de femmes avant le 1er janvier 2017.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des membres dont le renouvellement du mandat ou la nomination est proposé à l'Assemblée. Il a par ailleurs réexaminé l'indépendance des autres de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a acté l'indépendance de Messieurs Guy de PANAFIEU, Gilles SAMYN et de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL et d'autre part, que Messieurs Albert FRERE, Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE, Vincent de DORLODOT, Elmar HEGGEN, Christopher BALDELLI, Rémy SAUTTER et Mesdames Catherine LENOBLE (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) et Anke SCHÄFERKORDT n'étaient pas des membres indépendants.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2015 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2014 ;
- le renouvellement par anticipation du Directoire ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015

Le Conseil de Surveillance

Projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 132 767 974,55 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 60 139 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 123 445 280,75 euros.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	132 767 974,55 €
- Report à nouveau	280 165 469,96 €

Affectation

- Dividendes	107 323 071,45 €
- Report à nouveau	305 610 373,06 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 262 437 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	*REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION*		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	126 383 964€* soit 1 € par action	-	-
2012	232 885 333,40€* soit 1,85€ par action	-	-
2013	107 070 461,65€* soit 0,85€ par action	-	-

**Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.*

Quatrième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Sixième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution
Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Conformément à la demande expresse de Monsieur Albert FRERE, membre du Conseil de Surveillance depuis 2000, et Président de celui-ci depuis 2003, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, mandat qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Neuvième résolution
Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sylvie OUZIEL, de nationalité française, née le 18 mars 1970, résidant à La Celle Saint-Cloud, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution
Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gilles SAMYN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution
Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution
Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution
Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anke SCHÄFERKORDT, de nationalité allemande, née le 12 décembre 1962, résidant Picassoplatz, 1 D – 50679 Köln, en Allemagne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'article 20.2 des statuts permettant l'organisation d'un échelonnement de mandat.

Quatorzième résolution
Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution
Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX, et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 315 833 217,5 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Dix-septième résolution
Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-huitième résolution
Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions, étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- le cas échéant :

  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,

  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution
Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- de mettre en harmonie l'article 13 des statuts « Autres valeurs mobilières » avec les dispositions du Code de commerce, modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit :

« Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. »

- de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « Conventions Réglementées » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 25.2 – Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

- de mettre en harmonie l'article 29 des statuts « Conditions d'admission aux assemblées » avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tel que modifiées par le Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et de modifier comme suit son second alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Vingtième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Membres du Conseil de Surveillance dont la nomination ou le renouvellement sont soumis à l'approbation de l'Assemblée

Sylvie OUZIEL

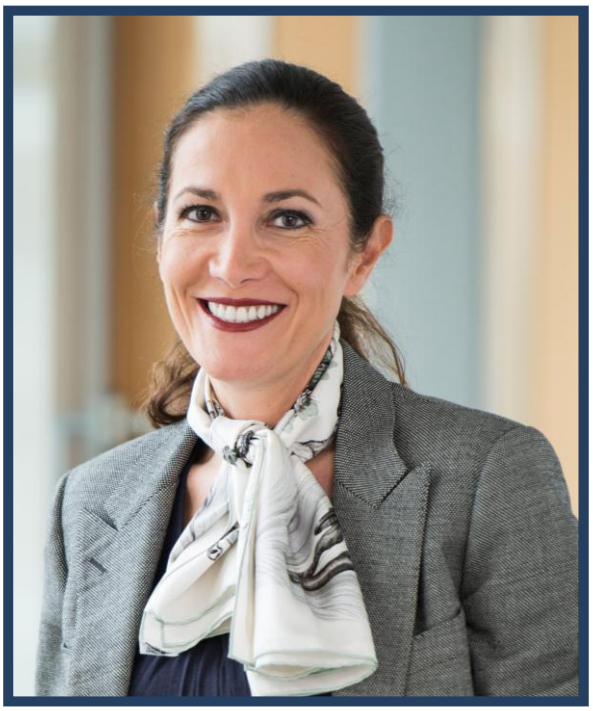

Biographie et fonction principale exercée
en dehors de la Société

Agée de 44 ans, diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un Executive MBA de Northwestern (Kellogg School of Management), Sylvie OUZIEL a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en 1992 en tant que consultante en stratégie et organisation pour les entreprises industrielles et commerciales. En 2000, elle est nommée associée avant de diriger les activités santé et sciences de la vie pour l'Europe du Nord. En 2007, elle devient directeur général France d'Accenture Management Consulting France et Benelux. Entre 2009 et 2012, elle a exercé la fonction de directeur général adjoint Monde d'Accenture Management Consulting. Elle est actuellement Président Directeur Général d'Allianz Managed Operations & Services et membre du comité de direction du groupe Allianz.

Autres mandats et fonctions exercés

Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Foncière des Régions (SBF 120)

Mandats et fonctions expirés
au cours des cinq derniers exercices

Administrateur d'APERAM

La candidature de Madame Sylvie OUZIEL a été sélectionnée par le Directoire notamment pour son expérience dans l'économie numérique.
Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 17 février 2015, a retenu l'indépendance de Madame Sylvie OUZIEL.

Nombre d'actions de la société détenues : 0

Adresse professionnelle
Königinstrasse 28
Munich 80802
Allemagne

Anke SCHÄFERKORDT

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Anke SCHÄFERKORDT est âgée de 52 ans. Après des études en administration des affaires à Paderborn, elle entre chez Bertelsmann en 1988, par le biais du programme des futurs dirigeants d'entreprise. Trois ans plus tard, elle part chez RTL Plus, en tant que consultante pour le contrôle des ventes et la planification stratégique. Dès l'année suivante, elle prend la direction du département contrôle de gestion, pour bientôt diriger le département planification d'entreprise et contrôle de gestion, avant d'intégrer VOX en 1995 en tant que directrice commerciale. Elle devient ensuite directrice des programmes et directrice financière de 1997 à 1999, puis directrice générale de 1999 à 2005. En février 2005, Anke SCHÄFERKORDT devient directrice des opérations et directrice générale adjointe de RTL et dès septembre de la même année, CEO de RTL Television. Depuis 2012, elle est aussi Membre du directoire de Bertelsmann SE & Co. KGaA et Co-Chief Executive Officer de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de BASF SE (coté) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Software AG, Darmstadt (coté) ;
- Co-administrateur délégué de RTL Group S.A. (coté) ;
- Gérante des sociétés: Mediengruppe RTL Deutschland GmbH, RTL Television GmbH, UFA Film und Fernseh GmbH ;
- Membre du Conseil: CBC Cologne Broadcasting Center GmbH, IP Deutschland GmbH, IP Österreich GmbH, n-tv Nachrichtenfernsehen GmbH, RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL Creation GmbH, RTL Disney Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL interactive GmbH, RTL Radio Deutschland GmbH, Universum Film GmbH, VOX Television GmbH ;
- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A ;
- Membre du Directoire de Bertelsmann Management SE.

La candidature de Madame Anke SCHÄFERKORDT a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des média.

Nombre d'actions de la société détenues : 0

Adresse professionnelle
Mediengruppe RTL Deutschland GmbH
Picassoplatz 1
D - 50679 Köln
Allemagne

Gilles SAMYN

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Agé de 65 ans, Gilles SAMYN, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique), de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique), de Société des Quatre Chemins SA (Belgique) et de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique) ;
- Président de Cheval Blanc Finance SAS (France), de International Duty Free SA (ex. Distripar SA) (Belgique), de Filux SA (Luxembourg), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex. Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et d'Unifem SAS (France) ;
- Vice-Président d'APG/SGA SA (ex. Affichage Holding SA) ;
- Administrateur d'APG/SGA SA (ex-Affichage Holding SA) (Suisse), d'AOT Holding Ltd (Suisse), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Belgian Sky Shops SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de Pernod Ricard SA (France) ;
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA)(Argentine) ;
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA (Belgique), de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Carpar SA (Belgique), de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Fibelpar SA (Belgique), de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Newcor SA (Belgique), de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments (Belgique) ;
- Commissaris de Agesca Nederland NV (Pays-Bas) et Parjointco NV (Pays-Bas) ;
- Gérant de Gosa SDC (Belgique), de Sienna Capital SARL (Luxembourg) et de Sodisco SARL (France).

La candidature de Monsieur Gilles SAMYN a été sélectionnée par le Directoire pour les hautes fonctions qu'il exerce dans de grandes sociétés cotées et sa très bonne connaissance du secteur des médias.
Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 17 février 2015, a retenu l'indépendance de Monsieur Gilles SAMYN.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010), de SolvaySchoolsAlumni ASBL (2011), de Groupe Jean Dupuis SA (2013) et de Transcor East Ltd (2014) ;
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011) ;
- Administrateur Délégué de Fingen SA (2011) ;
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (2013), de Carsport SA (2013), de Lyparis SA (2010), de Starco Tielen NV (2013), de Swifin SA (2008), de Tikehau Capital Advisors SAS (2010), d'Entremont Alliance SAS (2011), de Société Générale d'Affichage SA (2011), de Newtrans Trading SA (2012), de TTR Energy SA (2013), de Safimar SA (2014), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA) (2014) et de SCP (2014) ;
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009) ;
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA (2009) ;
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009) ;
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (2013).

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est administrateur :

9 154 477

Nombre d'actions de la société détenues :

100

Adresse professionnelle

Compagnie Nationale à Portefeuille
12 rue de la Blanche Borne
B - 6280 Loverval
Belgique

Christopher BALDELLI

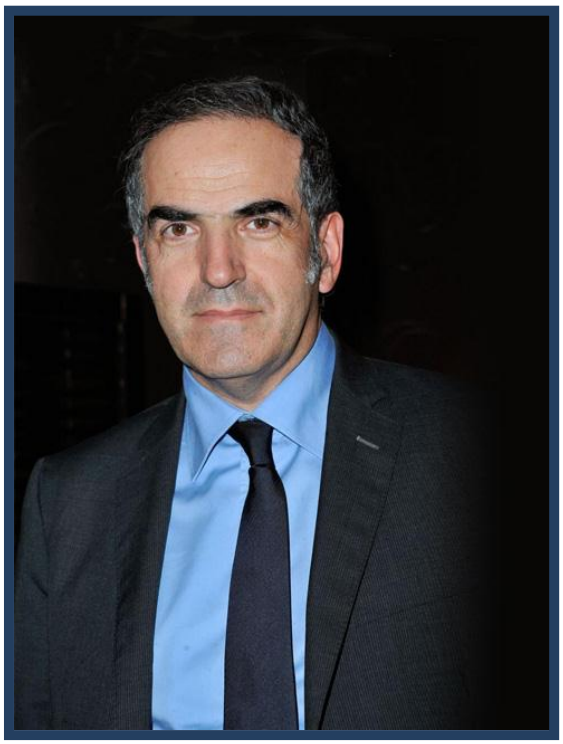

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Agé de 50 ans, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher BALDELLI sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher BALDELLI occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,…).

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France) ;
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France) ;
- Président de RTL NET SAS (France) ;
- Administrateur de CLT-UFA SA ;
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie ;
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA ;
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL Special Marketing SARL.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS ;
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA ;
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA ;
- Directeur Général de Métropole Production SA ;
- Représentant permanent de :

a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC (transformée en SAS en 2013) ;
b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC ;
c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS ;
d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS ;
e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS ;
f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA.

Nombre d'actions de la société détenues :

15 437

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris

La candidature de Monsieur Christopher BALDELLI a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du Groupe et du secteur des médias.

Société Immobilière Bayard d'Antin

Nombre d'actions de la société détenues par la personne morale : 61 007 471

Dénomination sociale : LA SOCIETE IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN
Siège social : 22 bis rue Bayard 75008 Paris
RCS : 784 334 278 R.C.S. Paris
Date de constitution : le 07 février 1953
Objet social : Opérations immobilières acquisition ventes prise à bail locations de tous immeubles holding

Informations sur le représentant permanent pressenti

Catherine LENOBLE

Biographie et fonction principale exercée
en dehors de la Société

Agée de 65 ans, Catherine LENOBLE a fait toute sa carrière dans les média. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés
au cours des cinq derniers exercices

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS ;
- Membre du Directoire de Métropole Télévision en charge de la Publicité ;
- Présidente de M6 Créations SAS ;
- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA et de Mistergooddeal SA.

Nombre d'actions de la société détenues :
97 930

Adresse professionnelle
Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris

Performance 2014

I. Chiffres clés

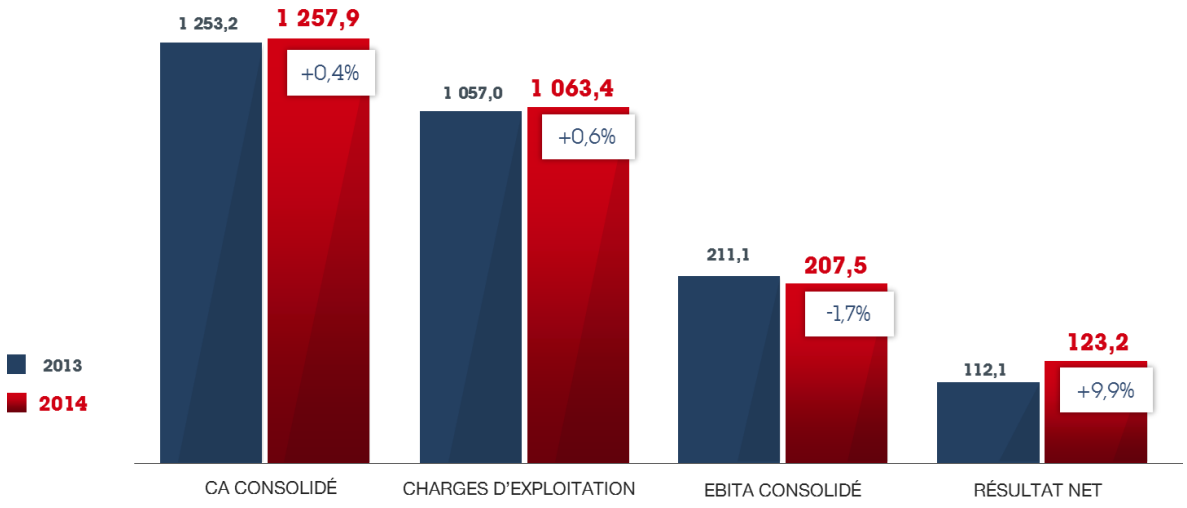

- **Evolution du chiffre d'affaires par segment**

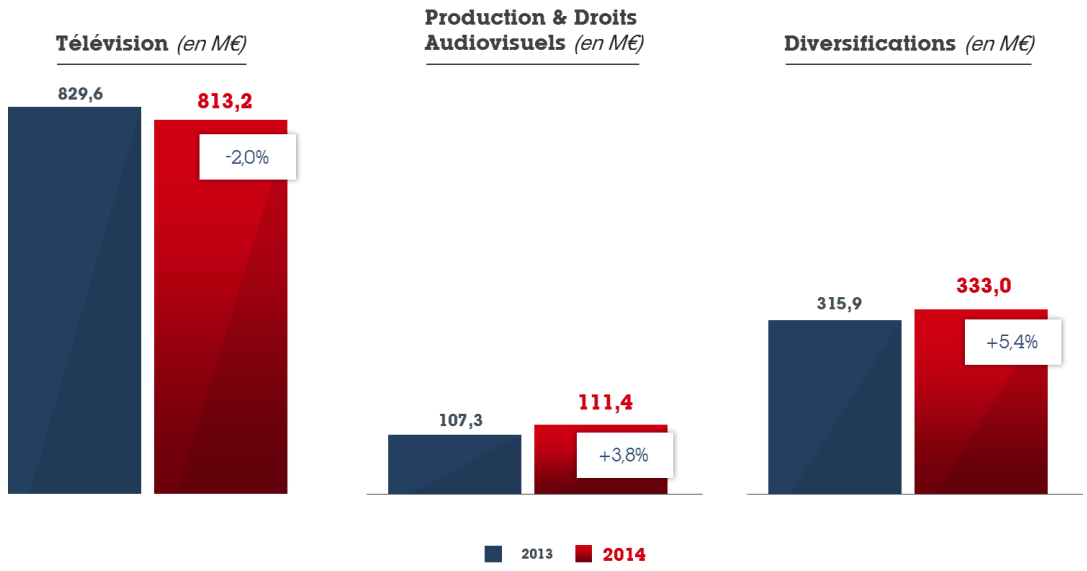

- **Evolution du résultat opérationnel par segment**

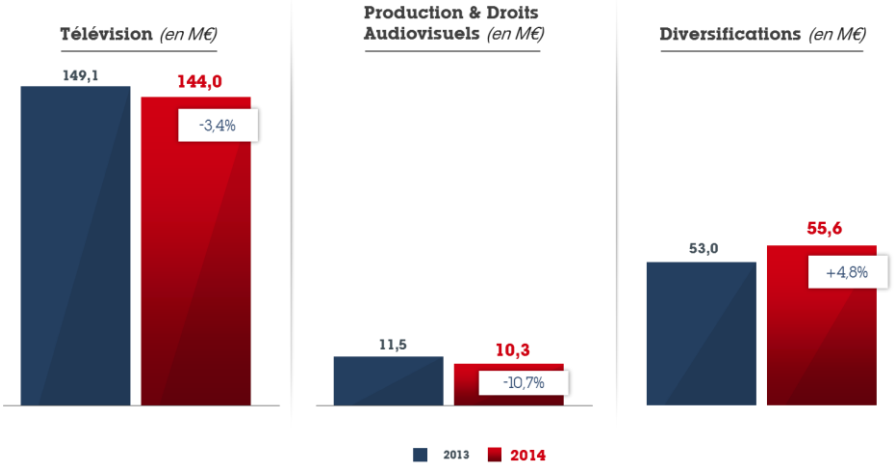

II. Activités et résultats

en M€[1]	2014	2013 r	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	**1 257,9**	**1 253,2**	**+0,4%**
Revenus publicitaires Groupe	796,9	808,8	-1,5%
- dont revenus publicitaires chaînes gratuites	*750,1*	*762,8*	*-1,7%*
- dont autres revenus publicitaires	*46,9*	*46,0*	*+1,9%*
Revenus non publicitaires Groupe	461,0	444,4	+3,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	**207,5**	**211,1**	**-1,7%**
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-0,3	-0,6	n.s
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	**207,1**	**210,5**	**-1,6%**
Résultat financier	3,7	17,7	-79,2%
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	-0,2	0,1	n.s
Impôts sur le résultat	-87,4	-97,5	-10,4%
Résultat net des activités poursuivies	**123,2**	**130,8**	**-5,8%**
Résultat net des activités abandonnées	0,0	-18,7	n.s
Résultat net de la période	**123,2**	**112,1**	**+9,9%**
Résultat net de la période attribuable au Groupe	123,4	112,0	+10,2%

En 2014, le Groupe M6 affiche un **chiffre d'affaires consolidé de 1 257,9 M€, en progression de +0,4%** sur un an, malgré un contexte de marché peu favorable.
Sous la pression du ralentissement économique, les recettes publicitaires du Groupe (chaînes gratuites, chaînes payantes et internet) sont en retrait de -1,5%, avec un 2nd semestre plus dynamique.
Les revenus non publicitaires affichent une progression de +3,7%, grâce au **dynamisme des activités de vente à distance et de production & droits audiovisuels**.

Après une baisse (de -17,3 M€) au 1er semestre, **l'EBITA du Groupe progresse au 2nd semestre** (+13,7 M€), démontrant la capacité du Groupe à contrôler ses coûts dans les contextes difficiles. Sur l'année, le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé du Groupe M6 s'établit ainsi à 207,5 M€, à comparer à 206,2 M€ en 2013, et 211,1 M€ pour les seules activités poursuivies (retraitées de Mistergooddeal, cédé le 31 mars 2014).
La marge opérationnelle courante consolidée atteint 16,5% (vs.16,8% en 2013).

Télévision

En 2014, les recettes publicitaires des chaînes gratuites ont enregistré une baisse de -1,7%, dans un marché publicitaire sans croissance et dans un contexte de renforcement concurrentiel.

Dans ce contexte le Groupe a poursuivi ses innovations commerciales, comme l'offre **Puissance TNT**, lancée le 5 janvier 2014, qui s'est inscrite comme l'offre publicitaire leader de la TNT.

Dans un environnement marqué par le référencement accru des 6 nouvelles chaînes de la TNT, et par la diffusion d'événements sportifs majeurs sur des chaînes concurrentes, les chaînes gratuites du Groupe M6 réalisent en 2014 une part d'audience moyenne de 13,4% (source Médiamétrie) sur les 4 ans et plus (-0,6 pt) et de 20,8% sur la cible commerciale (-0,2 pt) :

- la chaîne **M6 conforte son rang de 3ème chaîne nationale** pour la 4ème année consécutive. Après un 1er semestre en retrait, **M6 progresse au 2nd semestre**, forte de l'enrichissement de son portefeuille de marques en avant-soirée (*Les Reines du shopping*, *Objectif Top Chef*, *Cousu Main*, …) et de la puissance de ses grands rendez-vous fédérateurs de soirée (*L'Amour est dans le pré*, *Cauchemar en cuisine*, *Patron Incognito*, ...) ;

- **W9** conserve son rang de **leader TNT en 1ère partie de soirée** et de 1ère chaîne TNT auprès des moins de 50 ans sur l'ensemble de la journée ;

- **6ter** s'inscrit comme la **1ère des nouvelles chaînes TNT sur la cible commerciale**.

Le Groupe a par ailleurs rationalisé son portefeuille de télévision payante (arrêt de TF6 et de 2 chaînes musicales) et focalise désormais ses investissements sur **Paris Première**, **Téva, Série Club** et **M6 Music**.

L'activité TV contribue à hauteur de 144,0 M€ à l'EBITA, soit une baisse de -5,1 M€ par rapport à 2013. Le recul du CA publicitaire des chaînes gratuites a été compensé par **une baisse du coût de grille de ces chaînes de 15,8 M€**.
La marge opérationnelle courante atteint ainsi 17,7% (vs. 18,0% en 2013).

Production & Droits audiovisuels

En 2014, le **chiffre d'affaires de l'activité Production et Droits audiovisuels s'élève à 111,4 M€ (+3,8% par rapport à 2013)**, avec un EBITA de 10,3 M€ (-1,2 M€) en raison d'un line-up vidéo moins favorable qu'en 2013, qui avait été marquée par la sortie de la vidéo *Twilight 5*.

2014 a été marquée par le succès au cinéma **d'*Astérix, Le Domaine des Dieux*, produit par M6 Studio et distribué par SND (3 millions d'entrées en salles)**, ainsi que celui de *Les Vacances du petit Nicolas* (2,9 millions d'entrées), *Fiston* (1,9 million d'entrées), *Yves-Saint Laurent* (1,6 million d'entrées) et *Divergente* (1,5 million d'entrées), co-produits et/ou distribués par le Groupe.

Diversifications

En 2014, le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 333,0 M€ (+5,4% par rapport à 2013), avec une **contribution à l'EBITA en progression (+2,6 M€)**, qui s'explique principalement par :

- **M6 Web** dont le résultat opérationnel courant passe de 32,7 M€ à 33,6 M€ et qui poursuit sa politique d'investissement dans les nouveaux medias (6Play, application Connect, chaînes délinéarisées …) ;

- et **Ventadis**, qui voit son EBITA croître fortement à 22,7 M€ (+4,7 M€) notamment grâce à l'intégration de Best of TV, acquis en janvier 2014 ;

- le **F.C.G.B** accroît ses pertes (-7,2 M€ en 2014 vs. -4,6 M€ en 2013) en raison de sa non-qualification en Europa League à l'issue de la saison 2013/2014.

La marge opérationnelle courante des Diversifications s'élève à 16,7%, en progression de 5,6 points (en intégrant Mistergooddeal en 2013).

Le résultat financier ressort à +3,7 M€ (vs. +17,7 M€ au 31 décembre 2013, qui comprenaient +13,6 M€ de plus-value de cession de titres Lions Gate/Summit Entertainment).

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -87,4 M€, en diminution de -10,1 M€, en raison notamment du recul du résultat financier.

Le résultat net de la période se monte à 123,2 M€, contre 112,1 M€ en 2013.

III. Variations de périmètre

Le Groupe a procédé à plusieurs acquisitions en 2014 :

- Le 7 janvier 2014, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service (Pôle Ventadis), a conclu l'acquisition de 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat.

- Le 2 juin 2014, le Groupe, qui détenait à travers sa filiale Home Shopping Service 95% du capital de la société MonAlbumPhoto, a porté sa participation à 100% du capital.

- Le 16 septembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a conclu l'acquisition de 80% du capital de Printic, société développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile.

- Le 26 novembre 2014, le Groupe, via sa filiale M6 Web, est entré en négociations exclusives pour l'acquisition de la société Oxygem, société française regroupant des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.

- Enfin, le 28 novembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale M6 Créations, a conclu l'acquisition de 49% du capital de Stéphane Plaza Franchise.

Par ailleurs, le 31 mars 2014, le Groupe a finalisé la cession de 100% du capital de Mistergooddeal au Groupe Darty.

Le Groupe a en outre poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme. Ainsi, la société M6 Toulouse a été absorbée par Métropole Télévision le 31 juillet 2014.

IV. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

Structure financière

Au 31 décembre 2014, le total bilan s'établit à 1 264,0 M€, en progression de +15,6 M€ (+1,2%) par rapport au 31 décembre 2013.

Les actifs non courants s'élèvent à 337,1 M€, en baisse de -19,3 M€ (soit -5,4%) par rapport à la clôture 2013.

Cette évolution s'explique principalement par :
- les nouveaux goodwill générés par les acquisitions de Best of TV et Printic (+9,4 M€) ;
- la diminution des immobilisations corporelles nettes (-6,9 M€) sous l'effet notamment d'amortissements sur constructions et installations techniques supérieurs aux accroissements (acquisitions) de l'exercice ;

- la hausse des participations dans les coentreprises et les entreprises associées (+3,3 M€) ;
- la baisse des autres actifs financiers (-18,2 M€) sous l'effet notamment du reclassement en actif courant de la somme de 20,0 M€ versée sur un compte séquestre au profit de la ville de Bordeaux dans le cadre du projet du nouveau stade.

La baisse des autres immobilisations incorporelles (-4,1 M€) et des actifs d'impôts différés (-2,7 M€) explique le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 666,0 M€, en progression (+91,3 M€ soit +15,9%) par rapport au 31 décembre 2013.

Cette évolution s'explique principalement par :
- la hausse des stocks de +36,8 M€ ;
- l'augmentation des créances clients de +20,8 M€ ;
- la progression des autres actifs financiers courants de +20,0 M€ sous l'effet du reclassement du compte séquestre (cf. analyse des actifs non courants ci-dessus) ;
- la hausse de la créance d'impôt courant (+6,8 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 260,9 M€ en recul de -24,5 M€ par rapport au 31 décembre 2013 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 581,1 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2013 (+9,1 M€) s'explique principalement par :
- la distribution de dividendes pour -107,1 M€ ;
- les promesses d'achat sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés acquises sur l'exercice (-14,5 M€) ;
- la charge IFRS 2 pour + 5,2 M€ ;
- les levées d'options de souscription d'actions pour +4,4 M€ ;
- le résultat net de l'exercice pour +123,4 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 682,9 M€, en hausse de +34,0 M€ par rapport au 31 décembre 2013.

Cette augmentation (+5,24%) s'explique principalement par :
- la hausse des dettes fournisseurs et comptes rattachés (+10,0 M€) ;
- la forte progression des passifs financiers (+35,4 M€) sous l'effet combiné des dettes correspondant à la fraction non versée des prix d'achat des sociétés acquises sur l'exercice, et des dettes sur intérêts minoritaires de ces mêmes sociétés.

Tableau des flux de trésorerie

Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +201,8 M€ pour l'exercice 2014, à un niveau inférieur à 2013 où ces flux s'établissaient à +296,2 M€.

Cette forte diminution de -94,4 M€ (-31,9%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +332,7 M€, en légère hausse de +4,8 M€. Cette augmentation reflète le recul limité du résultat opérationnel (-3,4 M€), compensé par un niveau de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions sur actifs non courants et sur risques supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +3,9 M€). Le solde de la variation (+4,4 M€) s'explique essentiellement par la baisse du niveau des plus-values de cessions sur joueurs.

- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par un emploi de trésorerie de -43,8 M€ contre une ressource de +49,8 M€ en 2013. L'augmentation des stocks de droits de diffusion, ainsi que la hausse du niveau des créances clients engendrée par le dynamisme de l'activité de certaines entités expliquent l'essentiel de cette variation.

- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -87,1 M€ contre -81,5 M€ décaissés en 2013.

En 2014, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -117,6 M€ contre -77,4 M€ en 2013 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2014 par un emploi de -7,9 M€ (contre une ressource de +11,0 M€ en 2013). Cette variation reflète principalement les prises de participation opérées par le Groupe en 2014 alors que, au contraire, l'exercice 2013 avait été marqué par les encaissements sur la cession des titres Lions Gate Entertainment.

- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND et SNDA, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) progressent pour leur part de +21,2 M€.

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de - 108,8 M€ quand ces flux s'établissaient à -233,6 M€ en 2013.

Cette variation de +124,8 M€ s'explique principalement par la diminution du dividende versé en 2014 aux actionnaires. Pour rappel, le dividende versé en 2013 comportait un dividende exceptionnel de 125,4 M€.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -24,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +260,9 M€ au 31 décembre 2014 contre +285,4 M€ au 31 décembre 2013.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +284,7 M€ à la clôture 2013 à une position de +260,5 M€ au 31 décembre 2014 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

V. Affectation du résultat

Le résultat part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2014 se monte à 0,982 €. Au titre de cet exercice, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 28 avril 2015 le versement d'un dividende à titre ordinaire de 0,85 € brut par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 87%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2014 s'établit en conséquence à 5,5%.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3ème Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 305,6 M€.

Paiement du dividende

Le paiement du dividende interviendra le 22 mai 2015.

VI. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 641,6 M€ en 2014, en légère baisse par rapport à l'exercice 2013, et le résultat net se monte à 132,8 M€.

VII. Perspectives 2015

Le Groupe M6 poursuivra en 2015 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2015 dans un contexte économique relativement morose, marqué par les tensions sur le marché du travail en France. Ainsi le taux de chômage pourrait continuer à progresser en 2015 malgré une amélioration légère du climat des affaires. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre une possible stagnation des investissements des entreprises en 2015, « en ligne avec des perspectives de demande modestes » *(Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2014*), qui pourrait se traduire par une certaine atonie du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

Télévision gratuite et payante

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes, notamment diffusés aux heures de forte audience. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le Groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2015.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, chaîne leader de la TNT HD sur la cible commerciale.

Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités hors TV.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

En 2015, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Les services vidéos du Groupe continuent de se développer autour de deux piliers :

- les vidéos longues avec 6Play, qui reste une véritable référence en matière de télévision de rattrapage et de second écran (service de catch-up le plus utilisé par les moins de 50 ans). Déjà présent sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, consoles, HBBTV), 6Play dispose encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important ;

- les vidéos courtes et les vidéos original content, qui vont poursuivre leur fort développement avec notamment les nouvelles chaines Youtube du Groupe (Rose Carpet, Cover Garden).

Pour les activités hors vidéo, le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques) va continuer de renforcer la qualité de ses contenus afin d'améliorer les audiences, et générer une augmentation des revenus publicitaires.

L'acquisition en début d'année 2015 d'Oxygem, groupe média français qui opère différents sites Internet (CuisineAZ.com, Passeportsante.net, Radins.com, Meteocity.com, Fourchette-et-bikini.fr) et expert en gestion des données, va notamment permettre au Groupe M6 de compléter son offre éditoriale et de franchir une étape significative dans son développement digital. La complémentarité des audiences, des contenus, et des savoir-faire se traduira par la mise en œuvre de nombreuses synergies, notamment en matière de contenus vidéo et de moteur de comparaison de prix.
L'opération permettra également à M6 de renforcer son expertise technologique dans le marketing de la performance et l'exploitation des data.
Enfin, M6 Publicité Digital confortera sa position d'acteur incontournable sur le marché publicitaire internet en augmentant sa puissance et la diversité de ses canaux digitaux.

A la suite de l'intégration en 2014 des sociétés Best of TV (commercialisation de produits de télé-achat en grande distribution) et Printic (application mobile de tirage photos), le pôle Vente à Distance souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroitre la rentabilité du pôle.

Enfin, le Football Club des Girondins de Bordeaux dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé.
Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci. La livraison du Stade aura lieu en avril 2015, pour une inauguration le 23 mai 2015 qui ouvrira de nouvelles perspectives de recettes de billetterie à partir de la saison 2015-2016.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

Conditions à remplir pour participer

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

• **Pour les actionnaires nominatifs,** en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur,** en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :

• **Pour les actionnaires nominatifs,** retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

• **Pour les actionnaires nominatifs**,
- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**,
- demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com
ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

> Remplir le formulaire

Demander une carte d'admission
pour assister à l'Assemblée

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares*
Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote*
Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

B1

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.

										Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A			F		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B			G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C			H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D			J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
/ *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ..... ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *to the bank*
à la société / *to the company*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

B2

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Datez et signez
quelque soit votre choix

Date & Signature

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà

Voter par correspondance
sur les résolutions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Donner procuration à une personne de votre choix,
en indiquant son nom et son adresse

< Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour obtenir la documentation complémentaire, retournez la demande ci-dessous avec le formulaire de vote

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 504 974,80 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :……

Prénom:……

Adresse : ……...

……

Adresse électronique :
……

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

☐ Papier

☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A …… le ……

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Le document de référence 2014 est disponible sur le site de la société
www.groupem6.fr/finances/
et de l'AMF : www.amf-france.org

Métropole Télévision
89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
tel : 01 41 92 66 66 - fax : 01 41 92 66 10
www.groupem6.fr